



VIOLENCES CONJUGALES

en Charente



Le Guide pratique



**VIOLENCES
CONJUGALES**
en Charente

Sommaire

Qu'est-ce-que la violence conjugale?.....	2
Les différentes formes de violence?.....	3
Le cycle ou la spirale de la violence.....	4
• l'escalade du conflit	
• l'explosion de la violence	
• le transfert de responsabilité et de culpabilité	
• la rémission ou tentative de réconciliation	
Pourquoi est-il si difficile pour une victime de partir?.....	6
Les conséquences de la violence.....	6
• sur l'auteur	
• sur la victime	
• sur les enfants	
Que prévoit la loi?.....	8
Comment vous protéger?.....	9
• prévoir un scénario de protection et préparer un départ	
• porter plainte	
• examen médical et ITT	
Vous êtes concerné-e: qui peut vous aider?.....	13

Qu'est ce que la violence conjugale ?

La violence conjugale se définit comme un **processus** au cours duquel, dans une **relation de couple**, un partenaire exerce des **comportements agressifs et violents** à l'encontre de l'autre afin de le **contrôler** et de le **dominer**.

Brisons les idées reçues

- **Seuls les couples confrontés à la misère, au chômage, aux problèmes d'argent, à l'alcool sont concernés par la violence.**
Les difficultés familiales, personnelles ou professionnelles peuvent faciliter ou aggraver le passage à l'acte.
- **Le bon niveau social, les diplômes, la réussite professionnelle protègent des violences.** *Toutes les classes sociales et tous les milieux sociaux sont touchés.*
- **Seules les femmes sont victimes.**
Certains hommes le sont aussi et leur difficulté à en parler est peut-être plus grande.



Vrai ■

Faux ■

Les différentes formes ou manifestations de violence au sein du couple sont des comportements inacceptables que la loi sanctionne.



Les différentes formes de violence

La violence verbale et psychologique

Elle consiste à **dénigrer, humilier, rabaisser** la victime, pouvant conduire à la perte de son identité ou de l'estime d'elle-même.

Elle se manifeste par des attaques verbales, des insultes, des scènes de jalousie, des menaces, un contrôle de ses activités, une volonté de l'isoler de ses proches et de ses amis et cela peut aller jusqu'à la séquestration.

La violence physique

Il s'agit de l'ensemble des atteintes physiques au corps de l'autre : gifle, coup de poing, de pieds, brûlure de cigarette, menace ou utilisation d'une arme...

La violence sexuelle

La victime peut être amenée à **subir des relations sexuelles sous la contrainte ou la menace**, à subir des pratiques sexuelles non désirées, à être prostituée...

La violence économique

Elle s'exerce par un contrôle financier ou professionnel de la victime (la priver de ressources, lui interdire d'exercer un emploi, lui prendre son salaire ou ses allocations...).

La violence administrative

Elle consiste à priver la victime de ses papiers (titre de séjour, passeport, carte d'identité...),

Le cycle ou la spirale de la violence

1

Escalade du conflit

Auteur :

Tension, frustration, menaces...

Victime :

Crainte, peur, terreur...

2

Explosion de la violence

Auteur :

Agression, violence

Victime :

Colère, humiliation, impuissance, désespoir...

Rémission ou tentative de réconciliation

Auteur :

Cherche à faire excuser sa conduite et à se faire pardonner

Victime :

Excuse l'auteur, reprend espoir, oublie ou minimise la violence

4

Transfert de responsabilités

Auteur :

Déresponsabilisation, déni de la violence

Victime :

Responsabilisation, culpabilisation...

3



① L'escalade du conflit

Au début, il y a un couple. Peu à peu, s'installe la tension dans la relation. Sous prétexte que... le repas n'est pas prêt, les enfants sont turbulents, la victime a trois minutes de retard, elle démontre trop de plaisir en compagnie de... Tout devient prétexte à déclencher une crise. Pour éviter cela, la victime tente par tous les moyens d'abaisser la tension de son partenaire. Elle devance et se plie à ses exigences. Elle a peur, est paralysée, tétanisée.

② L'explosion de la violence

L'auteur n'obtenant pas ce qu'il souhaite, la violence éclate sous différentes formes. La victime est humiliée, impuissante, démolie.

③ Le transfert de responsabilité et de culpabilité

La crise a eu lieu, l'auteur tente d'en annuler sa responsabilité et de **transférer cette responsabilité sur la victime**. Si le repas était fait, si les enfants étaient moins turbulents, si elle n'avait pas trois minutes de retard... De son côté la victime intériorise cette responsabilité, c'est de sa faute, elle pense que c'est à elle de changer de comportement... **La victime se croit coupable et responsable alors que l'auteur, lui, reprend très rapidement une vie normale.**

④ La rémission ou tentative de réconciliation

L'auteur « redevient comme avant ». Il veut se réconcilier, il demande pardon, supplie de tout recommencer "à zéro". Il redevient très amoureux, achète des cadeaux, partage les tâches ménagères, l'éducation des enfants, **il promet qu'il ne recommencera plus**, qu'il se soignera si cela est nécessaire... De son côté **la victime espère, pardonne** pensant qu'il a changé et redécouvre la personne qu'elle a rencontrée et aimée.

Jusqu'à la prochaine crise...

Pourquoi est-il si difficile pour une victime de partir ?

L'**amour**, la **peur des représailles**, de la solitude, la **dépendance financière**, le manque d'argent, les **enfants** (la peur de les perdre, de leur faire subir la séparation, de faire condamner leur parent), la **honte** que l'on sache qu'elle est victime de violence, la **culpabilité**, la **banalisation de la violence sont autant de raisons qui empêchent la victime de partir**.

La prise de conscience de la victime est nécessaire pour envisager le caractère anormal de la relation et une possible rupture. Cette prise de conscience peut se faire de façon 'évolutive', **par étapes successives**.

La victime va partir, puis revenir, puis repartir 1, 2, ... 6 fois voire plus avant un départ définitif. Les victimes donnent alors l'image de ne pas savoir ce qu'elles veulent. Pourtant, **ces tentatives de rupture ne sont pas des échecs** mais des étapes qui leur permettent de **tester leur capacité à vivre différemment ou à s'organiser avec les enfants**.

Les conséquences de la violence

Dans la violence au sein du couple, **l'auteur est entièrement responsable de ses actes**. Néanmoins, la violence a des répercussions sur l'ensemble de la famille: **auteurs, victimes et enfants ont tous besoin d'une prise en charge spécifique**.

Sur l'auteur

Le passage à l'acte violent peut entraîner un sentiment de culpabilité, un acte qu'il cherche à mettre au crédit de l'alcool, du comportement de l'autre, de la colère...

Le comportement violent peut devenir le seul moyen pour lui d'apaiser les tensions.

Sur la victime

La violence conjugale affecte profondément la victime et peut entraîner :

- des blessures (*ecchymoses, coupures, brûlures, fractures*), des fausses couches ;
- des troubles de santé physique chroniques (*Ulcère, maux de tête, maux de dos, hypertension, insomnie, cauchemar et perte d'appétit*) ;
- des troubles psychologiques (*perte d'estime ou de confiance en soi, dépression, stress, anxiété, panique, tentative de suicide*) ;
- une utilisation abusive de médicaments, d'alcool, de drogues ;
- un isolement social ;
- la perte de mémoire et des problèmes de concentration...

Sur les enfants

Les enfants témoins de violence conjugale peuvent développer des troubles comportementaux et affectifs similaires à ceux des enfants maltraités (*cauchemar, agressivité, décrochage scolaire, difficultés d'apprentissage, isolement, reproduction du comportement de l'agresseur ou de la victime, idées suicidaires, fuite dans les drogues, l'alcool, stress post-traumatique*).

Les parents victimes ou auteurs de violence conjugale se rassurent **donc faussement** lorsqu'ils se disent que « les enfants, au moins, ne sont pas violentés ». Le simple fait pour l'enfant de vivre dans ce climat de violence peut lui être fortement préjudiciable.

Il est important que tous les enfants témoins ou victimes soient entendus et pris en charge dans leur souffrance.

Que prévoit la loi ?

La violence conjugale est un fait inacceptable.

Les violences au sein du couple sont considérées au minimum comme des délits poursuivis devant le tribunal correctionnel et sont donc passibles d'emprisonnement.

La loi du 22 juillet 1992 et du 4 avril 2006 précise que la qualité de conjoint, d'ex-conjoint, de pacsé, de concubin ou d'ex-concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des «atteintes volontaires à la personne».

Cette loi prévoit aussi la possibilité pour la victime de violence conjugale de **porter plainte pour vol contre son conjoint** quand le vol porte sur des objets indispensables à la vie quotidienne de la victime (moyens de paiement, titre de séjour, pièce d'identité, etc).

La loi prévoit diverses sanctions pénales dont des obligations de soins pour les auteurs de violence.

La loi du 9 juillet 2010 crée notamment :

● le délit de harcèlement psychologique :

C'est le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

● le délit de violences psychologiques au sein du couple :

Il se caractérise par des actes répétés, qui peuvent être constitués de paroles et/ou d'autres agissements, d'une dégradation des conditions de vie entraînant une altération de la santé physique ou mentale.

● l'ordonnance de protection des victimes :

Le juge aux affaires familiales peut être saisi en urgence pour décider d'éloigner l'auteur des violences du domicile familial et statuer provisoirement sur la résidence des enfants.

Comment vous protéger ?

Il est nécessaire de sortir de l'isolement. Vous pouvez en parler à une personne de confiance, mais également à une association ou un travailleur social.

Sachez que vous n'êtes pas seul-e : la loi et le réseau des professionnels sont là pour vous protéger, vous soutenir et vous aider dans vos démarches.

Prévoir un scénario de protection et préparer un départ

Pour faire face à une situation de danger, il est important de s'y préparer :

- Noter ou apprendre par cœur les numéros de téléphone importants (police, gendarmerie, SAMU, N°vert «Violences Conjugales»).
- Identifier les lieux ou personnes qui peuvent venir en aide en cas d'urgence.
- Convenir d'un code de communication avec une personne proche (qui peut elle-même avertir les services de police).
- Informer les enfants sur la conduite à tenir (se réfugier chez les voisins, sortir du domicile pour appeler la police...).
- Préparer un sac de départ, à mettre si possible, en lieu sûr (documents importants, somme d'argent, linge, double des clés de maison, voiture).

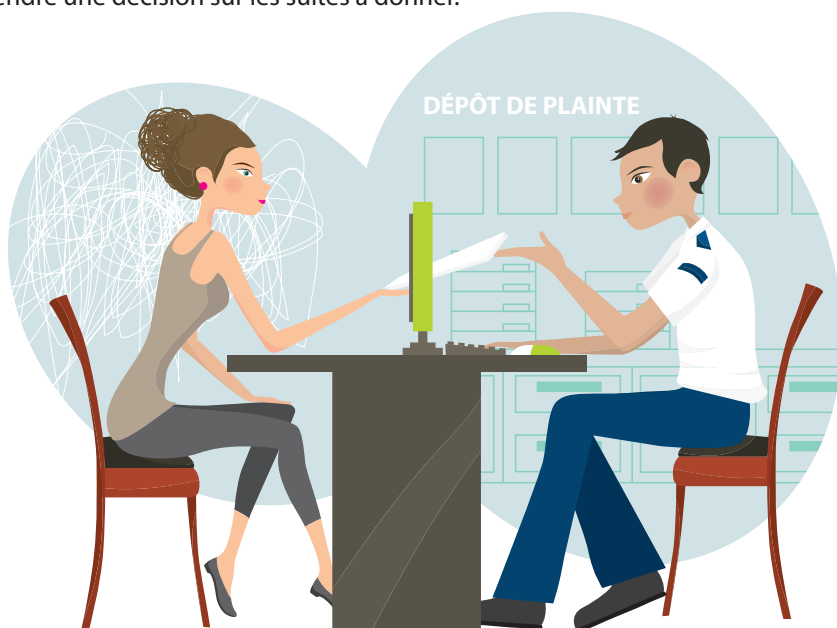


Porter plainte

Il est conseillé aux victimes de violence conjugale de porter plainte.

Engager des poursuites judiciaires est un des moyens de mettre fin aux violences.

- Pour **déposer plainte**, la victime doit se rendre dans le commissariat de police ou la gendarmerie de son choix.
- **Le dépôt de plainte peut également se faire par courrier** adressé au procureur de la république.
- Un policier ou un gendarme ne peut pas refuser de prendre une **plainte**. Il doit faire un compte rendu le plus précis possible et établir la réalité des faits.
- A l'issue des déclarations, un procès verbal est dressé, que la victime doit relire et signer.
- Ensuite **la plainte est transmise au procureur de la république**, à qui il revient de prendre une décision sur les suites à donner.



Examen médical et ITT : éléments de preuve de la violence conjugale.

La victime doit faire un **examen médical** le plus rapidement possible, à l'hôpital ou chez le médecin. Un certificat médical **n'est pas indispensable** pour déposer une plainte, mais c'est un élément de preuve très utile. **Il permet de constater des violences physiques mais aussi des violences psychologiques.**

Le certificat médical peut mentionner une Incapacité Totale de Travail, dite **ITT**. Celle-ci témoigne d'une perte **de capacité à effectuer les actes fondamentaux de la vie quotidienne suite aux violences subies** (elle s'applique donc également aux personnes sans emploi, aux enfants, nourrissons...). Cette ITT est un élément **important dans la qualification des faits de violences** et pour déterminer les sanctions encourues par l'agresseur.

Il peut aussi être utile de **recueillir les témoignages** des proches (datés et signés), ou de faire des **photos des blessures**. Tous ces éléments seront très utiles pour démontrer la réalité des violences.

Le fait de **dénoncer les violences** demande du **courage et de la détermination**.

Tout un réseau de professionnels (associations, services publics) **est là pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.**

Pour casser le cycle de la violence,
il faut la dénoncer.

Site Internet à consulter :
stop-violences-femmes.gouv.fr

Ce document a été réalisé par un groupe de travail constitué de :

- Assistante sociale de l'hôpital de Confolens
- ANPAA
- Maison Départementale des Solidarités de Charente Limousine
- ASVAD
- CEDIF
- Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Charente
- CIDFF
- Centre Hospitalier Camille Claudel (CMP)
- Dispositif départemental «Violences Conjugales» du CCAS d'Angoulême et un groupe de résidentes du Service «Violences Conjugales»
- Gendarmerie de Confolens, Chabonais, Roumazières, Brigueuil, Chasseneuil
- La Grande Famille Confolentaise
- Les Toits du Cœur de Chabonais
- Mairie de Confolens

Ce projet a été initié et coordonné par le CIDFF dans le cadre du dispositif de « Référent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple » grâce au soutien financier de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, de la Préfecture de la Charente et du Conseil Général.





**VIOLENCES
CONJUGALES**

en Charente



ciDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
de la Charente



l'acse
l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

